

# Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

## LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

#### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour la participation à l'assemblée des chefs de département MMI organisée par l'IUT Saint Dié les 7, 8 et 9 octobre 2020 sont fixés comme suit :

Frais d'inscription  Repas du mercredi 7/10 – midi  Repas du mercredi 7/10 – soir  Repas du jeudi 8/10 – midi  Repas du jeudi 8/10 – soir  Repas du vendredi 9/10 – midi	20 € 20 € 30 € 20 €	
		20 €

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 septembre 2020

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le